



# Professionnels de la santé

Protégez votre avenir et celui de vos proches





*"Le médecin a, trop souvent, une prévoyance mal organisée et sous-évaluée par rapport aux besoins nécessaires au chiffre d'affaires et au montant de ses frais professionnels. (...) Il apparaît qu'un grand nombre de médecins malades se retrouve dans une situation extrêmement difficile par manque de prévoyance, en pratique par manque d'assurance complémentaire."*

Source : Ordre National des Médecins - Rapport de la Commission nationale permanente adopté lors des Assises du Conseil national de l'Ordre des médecins du 28 juin 2008.

## Prenez le temps de réaliser un diagnostic de votre protection sociale

**Vous consacrez beaucoup de temps à l'exercice de votre profession et à vos patients. En revanche, vous êtes-vous souciés de votre protection ?**

En matière de prévoyance, nombreuses sont les compagnies d'assurances qui proposent aux professionnels de la santé des garanties en cas de décès, d'incapacité temporaire et d'invalidité.

Certains d'entre vous ont sans doute déjà souscrit une protection contre l'invalidité,

persuadés d'être parfaitement protégés contre ce risque majeur.

Cependant, il est essentiel de **vérifier la nature exacte de votre garantie invalidité.**

En fonction des solutions proposées par les différents assureurs, les conséquences peuvent être très différentes.

Certains de vos confrères ont pu en constater les limites lors de la survenance d'un sinistre.

### **"En cas d'invalidité, quelle différence entre deux contrats de prévoyance ?"**

Prenons l'exemple d'un assuré de 47 ans qui, suite à un accident, a un taux d'invalidité professionnelle de 65%. Il a souscrit une garantie "invalidité" lui assurant une rente de 100 000 €/an.

• **Contrat "A"** : le taux d'invalidité étant compris entre 33% et 66%, la rente servie est proportionnelle au taux d'invalidité retenu.

Le montant de la rente sera donc de :  $65\% \times 100\ 000\ \text{€} = 65\ 000\ \text{€}/\text{an}$ .

• **Contrat "B"** : le pourcentage de rente versée est calculé en fonction de la formule dite "T/66".

Le montant de la rente sera alors de :  $(65 / 66) \times 100\ 000\ \text{€} = 98\ 484\ \text{€}/\text{an}$ .

**Le différentiel de prestation versée jusqu'au 67<sup>e</sup> anniversaire de l'assuré, entre le contrat "A" et le contrat "B" est de 669 680 €.**

**Savez-vous quelle est la formule de calcul appliquée par votre assureur ?**

# Les solutions Aviva pour les professionnels de la santé

Aviva vous propose une gamme de solutions personnalisées pour répondre à vos besoins.

Les produits de qualité mis à votre disposition sont gérés par des professionnels reconnus pour leur expertise et leur performance.

## VOS BESOINS

## NOS SOLUTIONS

### **Vous protéger ainsi que vos proches**

**Aviva Senséo Prévoyance Médical** vous propose des garanties personnalisées qui s'adaptent à votre situation et à vos besoins.

Grâce à la fiscalité "loi Madelin", votre cotisation est déductible de votre revenu professionnel imposable<sup>(1)</sup>.

Aviva Senséo Prévoyance Médical a été récompensé du label d'Excellence 2016 des Dossiers de l'Epargne (guide du 17/11/2016)

### **Préparer votre retraite**

**Aviva Retraite Madelin** permet de vous constituer un complément de retraite dans le cadre fiscal attractif de la "loi Madelin".

### **Assurer vos prêts<sup>(2)</sup> personnels ou professionnels**

**Aviva Emprunteur** permet de garantir le remboursement de vos emprunts à un tarif avantageux.

Aviva Emprunteur a été récompensé du label d'Excellence 2016 des Dossiers de l'Epargne (guide Crédits n°177 )

(1) Dans les conditions et limites prévues par la réglementation fiscale en vigueur. Hors cotisation liée au capital décès ou au capital invalidité totale qui ne sont pas éligibles au régime fiscal « loi Madelin » et sous réserve des dispositions transitoires voir titre de 2017 de la réforme mettant en oeuvre le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu à compter du 01/01/18. Fiscalité applicable uniquement aux Travailleurs Non Salariés non Agricoles.

(2) A l'exception des prêts revolving, des découverts et des prêts à la consommation.



## Exigez une garantie invalidité à la hauteur de vos besoins

En tant que professionnel de la santé, vous êtes bien placé pour mesurer les conséquences des aléas de la vie, qu'il s'agisse d'une maladie ou d'un accident.

Comment faire face aux conséquences financières pour vous et vos proches ?

Le régime obligatoire s'avérant souvent insuffisant – notamment pour les libéraux – **il est indispensable de souscrire une assurance complémentaire.**

Mais percevoir une rente en cas d'invalidité n'est pas tout...

**Encore faut-il que l'indemnisation soit à la hauteur du préjudice subi.**

### 5 conseils

pour vérifier que vous disposez d'un bon contrat de prévoyance :

**1 /** Le taux d'invalidité doit tenir compte exclusivement de votre incapacité à exercer votre profession et non pas de vos capacités de reclassement professionnel.

**2 /** La rente doit vous être versée en totalité lorsque votre taux d'invalidité permanente est supérieur ou égal à 66%.

**3 /** Vous devez avoir la possibilité d'être indemnisé dès 16% d'invalidité.

**4 /** Les affectations psychologiques et disco-vertébrales, qui font partie des pathologies les plus invalidantes doivent être couvertes.

**5 /** Votre contrat doit vous permettre de percevoir une rente d'invalidité partielle jusqu'à votre 67<sup>ème</sup> anniversaire, en cas de poursuite de votre activité professionnelle résiduelle (du fait de votre invalidité).

### Exemple : un chirurgien s'est coupé le bout du pouce et ne peut plus exercer son activité professionnelle.

Le contrat qu'il a souscrit précise que le taux d'invalidité est déterminé par voie d'expertise en fonction de 2 critères :

- **L'incapacité fonctionnelle physique ou mentale.**

Elle est fondée uniquement sur la diminution de sa capacité, indépendamment de toute considération professionnelle.

- **L'incapacité professionnelle.**

Elle est appréciée de 0% à 100% en fonction de la diminution d'aptitude de l'assuré à l'exercice de son activité professionnelle.

Dans le cas de notre chirurgien, le rapport d'expertise fait état d'un taux d'incapacité fonctionnelle de 20% et d'un taux d'incapacité professionnelle de 100%.

En conséquence, le taux global d'invalidité, résultant de l'application du tableau croisé mentionné dans le contrat d'assurance, et qui tient compte à la fois de l'incapacité fonctionnelle et de l'incapacité professionnelle, est de 34,20%.

Avec **Aviva Senseo Prevoyance Medical**, l'évaluation du taux d'invalidité est exclusivement professionnelle et le taux retenu aurait été de 100%.

Pour une rente invalidité souscrite à hauteur de 100 000 € le chirurgien percevra donc 100 000 €/an en cas d'invalidité avec Aviva Senseo Médical au lieu de 34 200 €/an avec un contrat d'assurance basé sur un barème croisé<sup>(1)</sup>.



# Vous exercez en libéral ? Pensez aussi à votre retraite.

Grâce à l'adhésion Aviva Retraite Madelin réservée aux professionnels exerçant à titre libéral, préparez votre retraite en réalisant des économies d'impôts :

## Constituez-vous progressivement un complément de retraite

Au moment de la liquidation de votre retraite, vous pourrez bénéficier d'un complément de revenus sous forme de rente, en demandant la conversion de l'épargne constituée sur votre adhésion.

## Réalisez des économies d'impôts

Grâce à votre statut de professionnel indépendant, vous bénéficiez d'un avantage fiscal et déduisez les cotisations de votre bénéfice imposable dans le cadre de la "loi Madelin" dans les conditions et limites prévues par la réglementation.

## Bénéficiez de garanties solides pour vous et votre conjoint

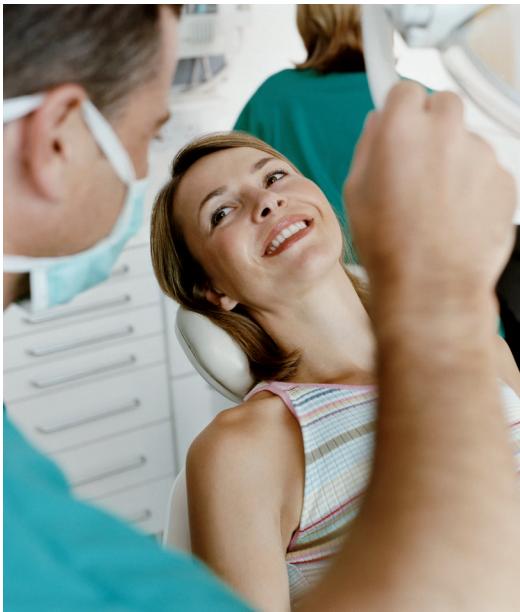
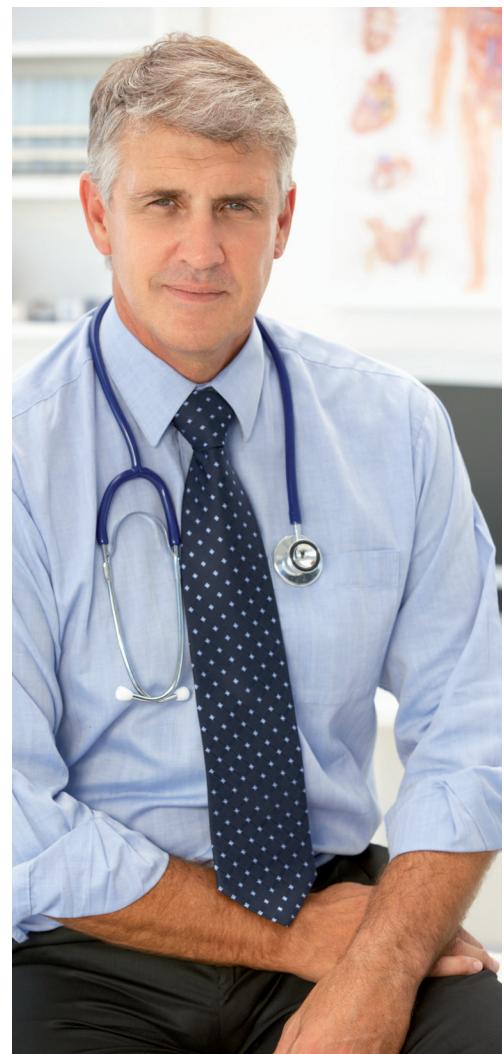
En cas de décès après la liquidation de votre adhésion, le versement de tout ou partie de la rente peut se poursuivre au profit de votre conjoint (option réversibilité).

## Protégez votre épargne Retraite avec la garantie "Remboursement" (garantie optionnelle<sup>(1)</sup>)

En cas d'incapacité temporaire totale de travail ou d'invalidité permanente totale, vos versements réguliers sont remboursés par l'assureur<sup>(3)</sup>.

### ■ Exemple : un kinésithérapeute a souscrit la garantie Remboursement dans le cadre de son adhésion Aviva Retraite Madelin.

Si ce kinésithérapeute se blesse à la main suite à un accident et est reconnu en invalidité professionnelle, avec la garantie Remboursement, Aviva reconnaîtra cette invalidité professionnelle comme totale compte tenu de sa profession et remboursera les cotisations sur son contrat Aviva Retraite Madelin<sup>(4)</sup>.



# Financez vos projets en toute sérénité

Vous avez un projet personnel ou professionnel (acquisition d'un logement, de locaux, de matériel...) et vous allez le concrétiser grâce à un prêt ?

## Pour obtenir votre emprunt, il est indispensable de l'assurer.

Aviva Emprunteur présente de nombreux atouts pour assurer les prêts<sup>(5)</sup> personnels ou professionnels : **tarif au plus juste, adhésion simple et rapide<sup>(6)</sup>, garanties à la carte dont l'Invalidité Professionnelle...**

### ■ Exemple pour une podologue exerçant à titre libéral.

Aviva Emprunteur propose la garantie d'Invalidité Permanente Partielle 16%<sup>(7)</sup> (IPP 16%) lui garantissant une protection renforcée dès 16% d'Invalidité Permanente.

(1) Exemple de barème croisé avec un taux d'indemnisation proportionnel au taux d'invalidité.

(2) Souscription soumise à conditions.

(3) Dans les limites et conditions prévues par la Notice.

(4) Dans les conditions prévues dans la Notice.

(5) A l'exception des prêts revolving, des découvertes et des prêts à la consommation.

(6) Remise immédiate de la délégation d'assurance à transmettre à votre banquier, si vous avez pu satisfaire aux formalités d'adhésion.

(7) La garantie IPP 16% complète la garantie IPP. Le montant de votre échéance de prêt est pris en charge au terme de 1 095 jours d'incapacité, à hauteur de 25% dans la limite de 75 € par jour et par assuré, à partir d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 16% et inférieur à 33%.

# Le groupe Aviva

Aviva France est un assureur généraliste qui propose une gamme très complète de produits d'assurance à 3 millions de clients : particuliers, artisans, commerçants, professions libérales, petites et moyennes entreprises.

Son expertise, en matière d'assurance vie, s'appuie sur la qualité et la diversité de ses offres de produits d'épargne, retraite et prévoyance ainsi que sur la performance de ses fonds sur le long terme.



## Une relation de confiance avec les Conseils en Assurances Aviva

Faire confiance à un Conseil en Assurances Aviva, c'est profiter des avantages suivants :

### 1 Les Conseils en Assurances

Aviva se distinguent particulièrement par leur démarche "Bon Conseil" qui vise à vous accompagner sur le long terme en vous proposant des solutions à la carte.

### 2 Vous êtes en lien avec un Conseil unique car nous pensons qu'une relation durable ne peut s'envisager

qu'avec une connaissance approfondie et un suivi personnalisé de chacun de nos clients.

### 3 Votre Conseil en Assurances Aviva s'engage à répondre

à toutes vos demandes et questions concernant votre contrat.



### Aviva Vie

Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation au capital de 1 205 528 532,67 euros.  
Entreprise régie par le Code des assurances.  
732 020 805 R.C.S. Nanterre

Siège social : 70 avenue de l'Europe  
92270 Bois-Colombes

### Aviva Assurances

Société anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers au capital de 178 771 908,38 euros.  
Entreprise régie par le Code des assurances.  
306 522 665 R.C.S. Nanterre

Siège social : 13 rue du Moulin Bailly  
92270 Bois-Colombes

### ADER

(Association pour le Développement de l'Epargne pour la Retraite)  
Association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901.

Siège social : 24-26 rue de la Pépinière  
75008 Paris